

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

15^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 31 janvier 2022 à 20H00

Salle La Fibule

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Christophe WASSER
Patricia KOLB donne pouvoir à Valérie KRAUTH
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absent :

Baptiste MISCHLER

Arrivé en cours de séance :

Vincent JUNG arrive au point 4

Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021
3. Fixation des taux d'imposition 2022
4. Approbation du budget primitif 2022 budget principal
5. Subventions aux associations sportives au titre de l'année 2022
6. Forêt – Approbation du plan de coupe et travaux forestiers 2022
7. Autorisation d'urbanisme pour la construction d'une clôture ceinturant le site du plan d'eau
8. Autorisation d'urbanisme pour la démolition de l'immeuble 5 rue des Tuiles
9. Dénomination des parkings situés aux abords de la gare de Brumath
10. Compte-rendu des décisions du Maire
11. Motion pour le maintien des deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan
12. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anne DONATIN, **secrétaire de séance à l'unanimité.**

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 3

Titre	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Annuellement le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité.

Pour l'exercice 2022, la proposition est d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 5%.

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,80 %

Discussion :

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24,56 %.

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,54 %.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 21 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 voix (J.M. DELAYE)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 4

Titre APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les grandes orientations 2022 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 13 décembre 2021.

Les prévisions 2022 se présentent comme suit :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 506 433 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 697 799 €	1 635 140 €	-62 659 €	-4%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 826 300 €	3 918 700 €	92 400 €	2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR+FPIC)	284 132 €	294 072 €	24 461 €	3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	664 350 €	788 050 €	123 700 €	19%
66	CHARGES FINANCIERES	130 000 €	125 000 €	-5 000 €	-4%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 250 €	8 250 €	-5 000 €	-38%
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	1 000 €			-100%
022	DEPENSES IMPREVUES	184 339 €	337 221 €	138 361 €	83%
	Total dépenses réelles	6 801 170 €	7 106 433 €	306 263 €	4%
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000 000 €	5 000 000 €	0 €	
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 240 €	400 000 €	760 €	
	Total dépenses	12 200 410 €	12 506 433 €	307 023 €	3%

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000 €	60 000 €	10 000 €	20%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 160 500 €	1 137 080 €	-23 420 €	-2%
73	IMPOTS ET TAXES	3 693 653 €	4 026 200 €	332 547 €	9%

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	957 730 €	1 000 630 €	42 900 €	4%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 900 €	163 460 €	5 560 €	4%
76	PRODUITS FINANCIERS	50 €	50 €	0 €	0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €	18 500 €	13 500 €	270%
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 000 €	0 €	-1 000 €	-100%
	Total recettes réelles	6 025 833 €	6 405 920 €	380 087 €	6%
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	6 174 064 €	6 100 000 €	-74 064 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513 €	513 €	0 €	
	Total recettes	12 200 410 €	12 506 433 €	306 023 €	3%

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 172 777 €.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	187 466 €	315 394 €	127 928 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 600 €	4 500 €	2 900 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 467 680 €	3 432 844 €	-34 837 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	488 210 €	528 050 €	39 839 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000 €		-10 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	581 000 €	507 200 €	-73 800 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	93 250 €	53 605 €	-39 645 €
020	DEPENSES IMPREVUES	294 640 €	223 672 €	-70 968 €
	Total dépenses réelles	5 123 846 €	5 065 264 €	-58 582 €
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	1 211 476 €	3 100 000 €	
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513 €	513 €	
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 €	7 000 €	
	Total dépenses	6 345 835 €	8 172 777 €	1 826 942 €

Les recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	180 000 €	637 000 €	457 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	620 430 €	502 612 €	-117 818 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	1 500 000 €	1 500 000 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	165 €	165 €	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000 €	0 €	-10 000 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	126 000 €	126 000 €	0 €
	Total recettes réelles	936 595 €	2 765 777 €	1 829 182 €
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000 000 €	5 000 000 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 240 €	400 000 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 €	7 000 €	
	Total recettes	6 345 835 €	8 172 777 €	1 826 942 €

BP 2021	BP 2022	Évolutions
---------	---------	------------

BP GLOBAL VILLE DE BRUMATH	18 546 245 €	20 679 210 €	2 132 965 €	11,50%
-----------------------------------	---------------------	---------------------	-------------	--------

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2022,
Après en avoir débattu,

APPROUVE

le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 506 433 €	12 506 433 €
Investissement	8 172 777 €	8 172 777 €
TOTAL	20 679 210 €	20 679 210 €

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 22 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 2 voix (J.M. DELAYE, L. LUMEN)

ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 5

Titre	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Service référent	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

La politique de soutien aux activités sportives a été instaurée par la Ville de Brumath en 1992 et révisée en 2009 et 2018 sur la base rappelée ci-dessous.

A ce jour, l'ensemble des associations brumathaises bénéficie de la mise à disposition gracieuse des équipements de la Ville. Ceci inclut une prise en charge par la collectivité du chauffage, de l'éclairage, de l'entretien, mais aussi de toutes les heures de conciergerie ou encore de ménage.

Outre ces aides en nature, la Ville accorde également une subvention aux associations sportives, y compris scolaires, sous forme d'aides à la licence, à la formation, aux déplacements et aux résultats sportifs.

La pandémie de SARS-Covid-19 apparue début de l'année 2020 avait fortement impactée le sport avec un arrêt brutal de toutes les compétitions et entraînements dès le 15 mars 2020. Cette situation n'aura pas permis de verser les subventions aux associations sportives sur la base des critères retenus précédemment.

Une refonte des critères d'attribution a donc été nécessaire afin d'allouer des subventions tenant compte de la conjoncture sanitaire. Ces critères avaient été réformés en 2020 et 2021. Il en sera de même pour l'année 2022.

Pour rappel, en 2021 a été retenue la proposition de prendre en compte que le nombre de licenciés de moins de 18 ans ainsi qu'une aide exceptionnelle de 250.00€ par club sportif.

Après consultation, la Commission Sport et Vie Associative réunie le 16 décembre 2021 propose de retenir les 3 nouveaux critères suivants, plus représentatifs de l'image de la pratique sportive à Brumath durant la pandémie :

- Nombre de licenciés de moins de 18 ans → 50% de la subvention globale ;
- Nombre d'adhérents locaux (Brumathois) → 35% de la subvention globale ;
- Nombre d'adhérents total dans la structure associative → 10% de la subvention globale.

Ces critères permettent de valoriser la jeunesse, la prime aux pratiquants brumathois, tout en prenant en compte la taille de la structure associative et sans impact de la situation sanitaire.

Le montant alloué à chaque licence USEP et UNSS reste quant à lui inchangé, à savoir 2.00€ par licence.

L'aide financière aux associations sportives se décline ainsi comme suit sur la base des informations transmises par les responsables des structures pour l'année 2022 :

Club sportif	Licences -18 ans			Adhérents locaux			Adhérents			TOTAL
	5 000€			3 500€			1 500€			
	Nombre	Taux %	Montant	Nombre	Taux %	Montant	Nombre	Taux %	Montant	
Aéro-club de Brumath	9	50	40.95€	5	35	18.64€	50	15	43.86€	103.45€
Cercle Sportif - musculation	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/
Foyer Club - badminton	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/
Foyer Club - tir à l'arc	20	50	90.99€	17	35	63.37€	48	15	42.11€	196.47€
Gecko and Co - escalade	38	50	172.88€	28	35	104.37€	57	15	50.00€	327.25€
Judo Club Brumath	114	50	518.65€	73	35	272.10€	144	15	126.32€	917.07€
Karaté Académie Sport Elite	70	50	318.47€	61	35	227.37€	96	15	84.21€	630.05€
Société Sportive - Football	176	50	800.73€	152	35	566.56€	287	15	251.75€	1619.04€
Société de Gymnastique	329	50	1496.82€	325	35	1211.40€	434	15	380.70€	3088.92€
Tennis Club de Brumath	63	50	286.62€	78	35	290.73€	155	15	135.96€	713.32€
Troubadours Monocycle	79	50	359.42€	56	35	208.73€	129	15	113.16€	681.31€
UNITAS Athlétisme	98	50	445.86€	61	35	227.37€	163	15	142.98€	816.21€
UNITAS Basketball	103	50	468.61€	83	35	309.37€	147	15	128.95€	906.93€
UNITAS Handball	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
UNITAS Tennis de table	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
Brumath Triathlon	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
Pétanque Club Brumath	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
Total associations	1 099	50	5 000€	939	35	3 500€	1710	15	1 500€	
TOTAL	10 000€									

Écoles / Collège	Licences USEP / UNSS		Subvention totale
	Nombre	Montant	
École Schuman	/	2.00€	/(*)
École Pflimlin	/	2.00€	/(*)
École Remparts	94	2.00€	188.00€
Collège	171	2.00€	342.00€
TOTAL	265	2.00€	530.00€

(*) absence de données

Le montant total de la subvention à verser est de **10 530.00 €**.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie Associative du 16 décembre 2021,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'allouer les aides financières telles que définies ci-dessus au titre de l'année 2022.

PRÉCISE

que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022 de la Ville.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 6

Titre	FORÊT – APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET TRAVAUX FORESTIERS 2022
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Le plan d'aménagement forestier de la commune de Brumath a été établi par les services de l'ONF en concertation avec la Ville et les acteurs locaux concernés pour la période 2013-2032.

Ce document, encadré par des référentiels nationaux et régionaux, a été construit à partir d'un diagnostic préalable à l'élaboration des propositions d'actions et du cadrage budgétaire, voués à être déclinés dans les programmes annuels de travaux et de coupes à soumettre chaque année au Conseil Municipal.

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2022 s'établit comme suit :

- **945 m³ en coupes à façonner**
 - Bois d'œuvre 310 m³ dont 287 m³ en feuillus
 - Bois d'industrie et bois de feu 403 m³ dont 385 m³ de feuillus destinés à l'industrie
 - Volume non façonné 232 m³
- **1 069 m³ en coupes en vente sur pied**

Le produit est estimé à 65 700 € HT, tandis que les frais d'exploitation des bois façonnés s'élèvent à 32 250 € HT. **Le produit net des coupes est donc estimé à 33 450 € HT pour l'année 2022.**

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2022 s'élève à **34 410 € HT** et se décline comme suit :

– Travaux sylvicoles	17 170 € HT
– Travaux de protection contre les dégâts de gibier	550 € HT
– Travaux d'infrastructure	11 400 € HT
– Travaux d'accueil du public	5 290 € HT

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Forêt en date du 24 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de coupe 2022 et le programme des travaux proposés pour l'exercice 2022 par les services de l'ONF tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les devis et commandes y afférents, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 7

Titre	AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE CEINTURANT LE SITE DU PLAN D'EAU
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Le développement du site du plan d'eau depuis ces dernières années nécessite de réfléchir à sa sécurisation, notamment dans les cadres suivants :

- protection des personnes (risques de noyade, site isolé en-dehors des plages d'ouverture des activités),
- protection des biens, tant ceux de la Ville que ceux du concessionnaire de service public,
- intrusion de sangliers dégradant les espaces naturels.

Afin de répondre à ces problématiques, il est envisagé de ceinturer le site par une clôture de panneaux de grillage rigide coloris vert, de hauteur 2 mètres.

La construction de cette clôture nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Discussion :

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une clôture autour du site du plan d'eau.

Christophe WASSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 8

Titre	AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE 5 RUE DES TUILES
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par arrêté n° 189/2020, le Maire a fait usage du droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition du terrain sis 5 rue des Tuiles. Le terrain était grevé de l'emplacement réservé B1 pour l'élargissement de la rue des Tuiles, dans l'optique d'assurer une meilleure circulation et sécurité des usagers.

L'élargissement n'est possible qu'en démolissant la maison d'habitation implantée en limite séparative avec la voie publique.

La démolition de ce bien nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition du bien immobilier sis 5 rue des Tuiles.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 9

Titre	DENOMINATION DES PARKINGS SITUES AUX ABORDS DE LA GARE DE BRUMATH
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Vincent JUNG

Dans le cadre de la création et de l'extension de parkings aux abords immédiats de la gare de Brumath, il est prévu d'installer des bornes de comptage de véhicules afin d'informer les usagers de l'occupation de ceux-ci. Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir identifier chaque zone de stationnement.

Au vu de la situation géographique des parkings, il est proposé les dénominations suivantes :

- pour le parking existant côté Est de la voie de chemin de fer, accessible par la rue de la Gare : GARE,
- pour le parking existant côté Ouest de la voie de chemin de fer, ainsi que pour sa future extension, accessibles par la rue du Moulin Goepf : MOULIN GOEPP,
- pour le parking en cours de construction sur l'ancien site de l'entreprise REECOPAL, également accessible par la rue du Moulin Goepf : ABFLUSS.

Le plan joint en annexe permet de repérer les trois parkings concernés.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Vincent JUNG procède à la lecture du projet de délibération.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer les parkings autour de la gare comme suit :

- parking côté Est de la voie de chemin de fer, en accès direct au quai : GARE,
- parking côté Ouest de la voie de chemin de fer, en accès direct au quai : MOULIN GOEPP,
- parking situé sur l'ancien site REECOPAL : ABFLUSS.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent JUNG soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A

POINT N° 10

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 30 novembre 2021 au 13 janvier 2022

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
09/12/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	Epandeur à sel pour déneigement hivernal	MAPA < 40 000 €	AGRIMAT	9 600,00 €
09/12/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	Tondeuse - unité de tonte	MAPA < 40 000 €	AGRIMAT	9 480,00 €
09/12/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	Outils - Espaces verts	MAPA < 40 000 €	RUFFENACH	5 868,00 €
13/01/2022	DST	fournitures	acquisition de matériel	Acquisition d'une station de nettoyage et recyclage pour l'atelier de peinture	MAPA < 40 000 €	ZOLPAN	4 276,80 €
13/01/2022	DST	fournitures	acquisition de matériel	Ateliers Municipaux – Acquisition de fournitures dédiées à la protection de l'environnement et de	MAPA < 40 000 €	DENIOS	10 413,60 €
13/01/2020	DST	fournitures	location de matériel	Locations de bennes et traitements de déchets en bois et d'encombrants	MAPA < 40 000 €	LINGENHELD	4 800,00 €
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
10/12/2021	DAF	services	contrat assistance	Contrat d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure	MAPA < 40 000 €	REFFAC-GPAC	6 000,00 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 1 Responsabilité civile	appel d'offres ouvert	VHV (courtier : Pilliot)	4 491,75 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 2 Protection fonctionnelle	appel d'offres ouvert	Groupama	375,92 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 3 Protection juridique	appel d'offres ouvert	MALJ (courtier : Pilliot)	500,00 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 4 Flotte automobile	appel d'offres ouvert	GLISE (courtier : Pilliot)	6 621,56 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 5 Dommages aux biens et risques annexes	appel d'offres ouvert	Groupama	16 849,69 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 6 Navigation	appel d'offres ouvert	Groupama	228,33 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 7 Risques statutaires	appel d'offres ouvert	Groupama	63 146,50 €

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 30 novembre 2021 au 13 janvier 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N° 11

Titre MOTION POUR LE MAINTIEN DES DEUX JOURS FERIES DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ». Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Discussion :

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

DEMANDE

à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

DEMANDE

à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

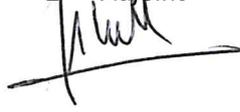
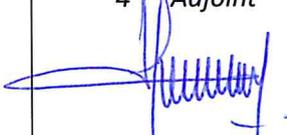
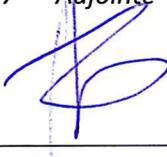
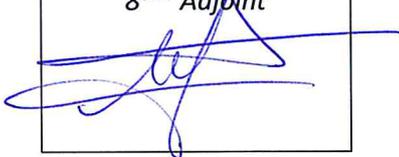
LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

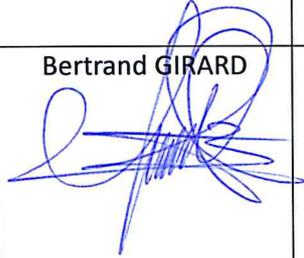
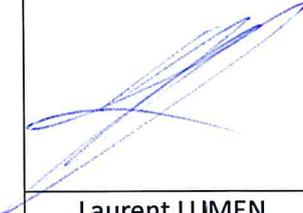
POINT N° 12

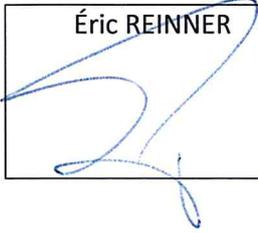
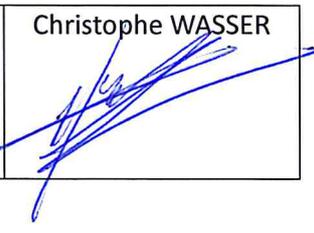
Titre	DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la Presse d'avoir été présente et les élus pour leur participation.

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint absent excusé	Ariané PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT absente excusée	Christine REYRANN 
Nadine FIX 	Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU- ION 
Claude JEGOUZO 	Vincent JUNG 	Patricia KOLB absente excusée	Valérie KRAUTH 
Laurent LUMEN 	Baptiste MISCHLER absent excusé	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 

Éric REINNER 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 
---	---	--	--